

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone :  
24 30 79

Télécopie :  
24 32 57

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 2012-26651/DENV

Nouméa, le 12 juillet 2012

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration à la date du 2 juillet 2012 de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'internat du lycée Jean XXIII, route du Mont Mou, commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :


Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	163 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

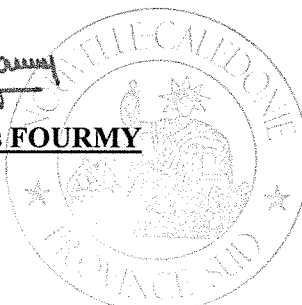
Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**



**Jacques FOURMY**



Copies :

- mairie de Païta
- DENV/BEI
- IIC/EC